

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 005-210500625-20221021-44_2022-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 1 Absents : 2
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 21 Octobre 2022 DELIBERATION N° 44 / 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 octobre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 14 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien (pouvoir à François COLLIN), JOURDAN Bernard

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Intempéries du 18 août 2022 sur le secteur de Pouillardencq – Demande de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries du mois d'Août 2022 sur le hameau de Pouillardencq ayant entraîné d'importantes dégradations dans le torrent et sur le chemin des Auberges suite au débordement du torrent des Auberges. Des travaux d'urgence ont tout d'abord dû être réalisés par la SARL EYRAUD Concassage TP, avec l'accord de différentes instances, pour la somme totale HT de 6110,00 € HT. De plus, le chemin des Auberges a été fortement dégradé et emporté sur une partie, d'où la prévision de travaux d'enrochement compris entre 22810,00€HT (pour de l'enrochement à sec) et 29710,00€HT (pour de l'enrochement bétonné).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès des services du Département une demande d'aide exceptionnel à hauteur de 50% des travaux réalisés en urgence et à réaliser.

Après consultation des factures et devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter l'aide du Département pour les travaux d'urgence réalisés à hauteur de 6110,00€HT

DECIDE de solliciter l'aide du Département pour les travaux d'enrochement à réaliser compris entre 22810,00€HT (pour de l'enrochement à sec) et 29710,00€HT (pour de l'enrochement bétonné)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes sur le site dédié à cet effet et à signer tous les documents utiles à la bonne réalisation de ces opérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François


